

L'an deux mille onze

Le vingt huit novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MANGOLD Jacques, Maire

**Etaient présents :** Mr MANGOLD Jacques, Maire ; Mr COULAU Philippe; Mr SIMON Yvon;

Mme GUEZOU Marie Louise ; Mr LE ROUX Loïc ; Mr LE FRIEC Dominique ; Mr LE LOUEDEC Michel ; Mr MINIER Mickaël ; Mr PLOUZIN Dominique ; Mme LE CHEVANTON Danielle ; Conseillers Délégués;

Mr LE TYRANT Olivier ; Mme RIVOALLAN Véronique ; Mr LAHAYE Alain ; Mme HAROUARD Martine ; Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane ; Mme BOUREL Florence, Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusés:**

Mme HAMON Chantal ; Mr PAUL Stéphane ; Mme GOELOU-CAPLAT Jacqueline

**Procurations :**

Monsieur PAGNY Gilles à Monsieur MANGOLD Jacques

Monsieur PEDRON Bertrand à Monsieur PLOUZIN Dominique

Monsieur LE JOUANARD Armand à Madame GUEZOU Marie Louise

Madame LE MORVAN Martine à Madame LE CHEVANTON Danielle

Monsieur Olivier LE TYRANT a été élu secrétaire de séance

Après que le procès-verbal de la précédente séance ait été approuvé à l'unanimité, Le Maire passe à l'ordre du jour

## **01- TAXE D'AMENAGEMENT LOCAL EN URBANISME**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de modifications de la réglementation nationale se rapportant à la fiscalité de l'urbanisme, avec l'institution de la taxe d'Aménagement notamment.

### **Taxe d'Aménagement**

Cette réforme de la fiscalité de l'urbanisme prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2012

L'objectif affiché est

- D'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
  - Suppression des Taxe Locale d'Equipement, Taxe Départementale d'Espaces Verts, Taxe CAUE, notamment
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- Inciter à la création de logements

La base d'imposition est constituée d'une valeur déterminée par mètre carré de surface de construction.

Quelques abattements ont été prévus :

- 50% pour les 100 premiers mètres carrés d'une résidence principale

- Pour les Sociétés HLM
  - Les constructions abritant des activités économiques
- Quelques aménagements ont été également prévus pour les équipements de tourisme ainsi que les piscines, éoliennes et panneaux solaires.

La base de calcul est donc le produit de la surface de l'habitation par un prix au m<sup>2</sup> de 660,00 € en province.

Le taux est déterminé par la collectivité entre 1% et 5%. Il convient de souligner qu'en l'absence de délibération, un taux est automatiquement appliqué à hauteur de 1%. Pour éviter cette imposition, il faut donc une délibération de mise à 0,00% du taux. Cette décision est prise pour 3 ans. En cas de vote d'un taux, celui-ci peut par contre être revu chaque année.

Quelques taux ont ainsi déjà été appliqués dans la région

PAIMPOL : 3,00 %  
 PLOURIVO : tacitement 1,00 % vraisemblablement  
 PLOUBAZLANEC : 2,00 %  
 YVIAS : 2,00%  
 PLOUHA : 1,00 %  
 BINIC : 4,00%  
 LANMODEZ : 2% (Souhait d'Y. LE ROUX : 1,50%)  
 LEZARDRIEUX : 3,00%  
 PLEUBIAN : 1,00 %  
 CAMLEZ : 1,50%

Une précision est aussi apportée qu'en cas de Projet Urbain Partenarial, la Taxe ne s'applique pas.

Selon le dernier Etat de révision des valeurs locatives soumis à la commission des impôts, les données étaient les suivantes :

Présentation de l'imposition au taux de 1% :

Maison la plus grande : 294 m <sup>2</sup>	
Résident principal (294 m <sup>2</sup> – 50 m <sup>2</sup> ), soit 244 m <sup>2</sup>	244 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% =
	1 610,00
Résident secondaire	294 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% = 1 940,00
Maison la plus petite : 60 m <sup>2</sup>	
Résident principal (60 m <sup>2</sup> – 50 m <sup>2</sup> ), soit 10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% = 66,00
Résident secondaire	60 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% = 396,00
Maison moyenne : 112 m <sup>2</sup>	
Résident principal (112 m <sup>2</sup> – 50 m <sup>2</sup> ), soit 62 m <sup>2</sup>	62 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% = 409,00
Résident secondaire	112 m <sup>2</sup> X 660,00 X 1% = 739,00

Le Bureau a proposé une taxe au taux de 1%.

Il est également proposé de ne pas assujettir à cette taxe les constructions industrielles et les commerces de détail d'une surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de fixer une taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions établies sur PLOUEZEC et de fixer le taux de cette taxe à 1%**

- **Les constructions industrielles et les commerces de détail d'une surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup> ne seront pas assujettis à cette taxe d'aménagement.**
- **Les exonérations de bases concernant les résidences principales et les logements H.L.M. seront également appliquées**

#### **OBSERVATIONS :**

*En réponse à Mme AMOURET, Le Maire précise les exonérations envisagées*

- *Le logement social*
- *Les résidences principales*
- *Les établissements commerciaux pour des surfaces inférieures à 400 m<sup>2</sup>*

*A Mr LE ROUX, il précise que le calcul de la taxe pour l'établissement commercial se référera à la surface du bâtiment affecté d'un prix au m<sup>2</sup> différent de celui des habitations.*

*A Mr PLOUZIN, il précise que la commune n'avait précédemment pas appliqué de taxe spéciale. Cependant les réductions ou gels des dotations rendent prudents en contrepartie de prévoir cette taxation spécifique. Il souligne néanmoins que jusqu'à présent les finances communales sont saines. Il précise aussi que le montant prévisible sur une année est de l'ordre de 8 à 10 000,00 €*

*A Mme GUEZOU, il précise que la taxe est décidée pour 3 ans, mais son taux peut être modifié chaque année.*

*Le Maire évoque aussi l'éventualité de création d'une taxe pour sous-densité lorsque le Plan Local d'urbanisme aura été approuvé.*

## **02 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1 - CONSULTATION TRANSPORT**

Le Maire donne connaissance des propositions faites par les sociétés en ce qui concerne la consultation sur le transport social.

Rappel du Résultat de la Consultation en 2009 :

DAUPHIN Virgile 0,883 le km prestation annuelle 5 510,00 €HT

Rappel du Résultat de la Consultation en 2010 :

DAUPHIN Virgile 0,883 H.T. 0,932 TTC par km, soit environ par an 5 510,00 H.T. - 5 813,00 T.T.C.

LE CHEVANTON 13 722,08 H.T. 14 476,80 TTC

Offre 2012 :

DAUPHIN Virgile 0,929 H.T. 0,980 TTC par km (5,20% de majoration), soit environ par an 5 797,00 H.T. - 6 115,00 T.T.C.

Accord du Bureau pour la reconduction de la convention avec Virgile DAUPHIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Mr PLOUZIN)**

- **Décide de reconduire la convention de transport avec la Société DAUPHIN Virgile.**

*OBSERVATIONS :*

*En réponse à Mr PLOUZIN, il est précisé que le coût du service était déduit de la participation versée à la Communauté de Communes Paimpol Goëlo en fin d'année.*

*Mme LE CHEVANTON indique que cette forme de transport est différente du transport à la demande organisé par la Communauté de Communes Paimpol Goëlo.*

*Mme BOUREL souligne par ailleurs l'intérêt que présente le transport pour les échanges entre les personnes âgées. Le service de taxi ne présentera pas le même intérêt.*

## **2.2 - TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SORTIE DU 17 DECEMBRE 2011**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique jeunesse le Centre de loisirs a été relancé l'été dernier, il a également été ouvert dans le cadre de la restauration scolaire et il est à présent proposé d'organiser une sortie destinée aux enfants de 8 à 14 ans le 17 décembre prochain.

La journée se décomposerait comme suit :

Repas chez « Tonton » 40 enfants et 8 accompagnateurs 376,00  
Sortie Patinoire à Langueux : 138,00 (avec les patins)  
Goûter : 50,00  
Transport : 380,00  
Soit pour 40 enfants et 8 accompagnateurs bénévoles : 944,00

Le prix appliqué par enfant serait de 12,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve l'organisation de cette sortie et fixe le prix de participation par enfant à 12,00 €**

*OBSERVATION :*

*En réponse à Mr LE FRIEC, Mme LE CHEVANTON précise que cette journée a pour objet de tenter d'intéresser les plus grands enfants mais qu'elle ne remplace pas le Noël traditionnel des enfants de la commune.*

## **2.3 – PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES ALGUES VERTES**

Le Maire expose que dans le cadre du ramassage et du traitement des algues vertes sur la plage de Bréhec, la prestation s'est élevée à 12 653,00 € qui seraient à partager entre les communes de PLOUHA et de PLOUEZEC essentiellement.

Par esprit de solidarité, il serait souhaitable que la commune participe à hauteur de ses 51% habituels, même si ce dépôt s'est opéré devant le territoire de PLOUHA davantage que devant PLOUEZEC. Il souligne que la facture est lourde pour un court séjour de ces algues.

Il conviendrait donc que la commune de PLOUEZEC prenne en charge un montant de traitement de 6 327,00 environ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre**

**Décide de prendre en charge le traitement des algues de Bréhec à hauteur de 51% de la dépense totale, soit 6 327,00 €, sous forme d'une participation complémentaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Bréhec pour ce même montant.**

*OBSERVATIONS :*

*En réponse à Mme GUEZOU sur le fait que le Maire de PLOUHA ait nié la présence d'algues vertes à Bréhec, Le Maire et Mr SIMON indiquent que les aides de l'Etat visent essentiellement les bassins de St BRIEUC, LA FRESNAYE et LANNION. Les autres secteurs sont servis s'il reste de l'argent.*

*Mr PLOUZIN met l'accent sur le fait que la facture comprend à la fois le traitement des algues, mais aussi les réparations dues à la présence de nombreux galets dans le dépôt fait à la décharge de Lantic. Ces galets ont abimé les mécanismes.*

*Mr LE LOUEDEC et Mr COULAU demandent s'il convient de signaler la présence des algues, car comme le demandait Mme Nathalie KOSIUSKO MORIZET, la présence d'algues devrait occasionner la fermeture des plages.*

*Le Maire souligne aussi sur ce point qu'il lui revient de fermer la plage, dans le même temps ou l'Etat facilite les conditions d'épandage des lisiers.*

*Mr SIMON déplore que la Communauté de Communes qui est chargée de l'élimination de l'ensemble des déchets n'ait pas droit de regard sur les plans d'épandage agricole.*

## **2.4 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Dans le cadre des marchés passés pour les travaux se rapportant au môle de Port Lazo et à l'extension du réseau de Goasjoulin, il est convenu de verser une avance à aux entreprises pour approvisionner le chantier.

Le versement de ces avances nécessite la réalisation d'ouvertures de crédit, avec modification des Budgets de Port Lazo et d'Assainissement de la manière suivante :

### **2.4.1 - Décision Modificative n° 1- Budget de PORT LAZO**

Section d'investissement

Dépenses

238 – Avances et Acomptes versés : 13 000,00

Recettes

1648 – Emprunts Divers : 13 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**- Approuve les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus**

## 2.4.2 – Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

### Section de Fonctionnement

Dépenses :

023 - Autofinancement Complémentaire : 2 000,00

Recettes :

Amortissement des Subventions : 2 000,00

### Section d'investissement

Dépenses

1391- Amortissement des Subventions : 2 000,00

238 – Avances et Acomptes versés : 32 000,00

Recettes

1648 – Emprunts Divers : 32 000,00

021 – Virement de la Section d'Exploitation : 2 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus**

## 03 - ACQUISITION DU TERRAIN JEGOU

Le Maire expose qu'il s'avère que deux terrains situés à proximité immédiate des résidences du Mez Goëlo et assez bien desservis par les réseaux, une desserte partielle avait été réalisée dans l'opération d'aménagement du lotissement il y a une quinzaine d'années.

Références des terrains :

- Parcelle cadastrée section AN n° 31 pour 26 a 48 ca
- Parcelle cadastrée section AN n° 32 pour 26 a 90 ca

Les propriétaires accepteraient une cession des terrains au prix de 11,20 €/le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles combinées avec une parcelle communale située aux abords immédiats devraient permettre la réalisation d'une opération foncière d'aménagement.

Le Bureau propose l'acquisition de ces terrains aux consorts JEGOU au prix de 11,20 €/le m<sup>2</sup>. Ceux-ci ont indiqué leur accord sur ce prix.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide l'acquisition des terrains**

**Parcelle cadastrée section AN n° 31 pour 26 a 48 ca**

**Parcelle cadastrée section AN n° 32 pour 26 a 90 ca**

**aux consorts JEGOU au prix de 11,20 le m<sup>2</sup>**

- **Désigne Mr PAGNY Gilles, adjoint au Maire pour représenter la Commune lors de la signature des actes concrétisant cette opération.**

- **Demande au Service « Missions temporaires » du Centre de Gestion la mise à disposition de personnel pour l'établissement de cet acte.**

*OBSERVATIONS :*

*En réponse à Mme GUEZOU, il est précisé que les deux terrains faisaient une surface d'environ 5 400,00 m<sup>2</sup>.*

*Mr COULAU situe ces terrains à l'arrière du cabinet médical.*

*Le Maire précise que ces terrains avaient été estimés à 10,00 € le m<sup>2</sup> par le Service des Domaines et que le prix proposé de 11,20 € le m<sup>2</sup> est celui accepté par la famille JEGOU.*

#### **04 - BILAN DES MANIFESTATIONS DES GOELANDS DURANT L'ETE 2011**

Le Maire expose les animations menées par le L'Association des Goëlands Football n'ont pas rencontré des conditions météorologiques favorables durant l'été, notamment la Foire Ferraille Jambon.

L'ensemble des manifestations dégage à l'heure actuelle un déficit de 5 700,00.

Il a été proposé une aide de 500,00 en faveur de l'Association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention Mme BOUREL)**

- **Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 570,00 à l'Association des Goëlands de PLOUEZEC Football.**

#### **OBSERVATIONS :**

*Mr LE TYRANT souligne que l'Association a déjà bénéficié d'une subvention de 1 000,00 pour cette manifestation, ce qui ferait 1 500,00 de subvention totale.*

*Mr SIMON souhaite qu'il ne soit fait une trop grande publicité sur le déficit de cette manifestation. Il préfère que la subvention n'y fasse pas référence.*

*Mr LE LOUEDEC met l'accent sur le caractère de patrimoine immatériel plouézécain que constitue cette manifestation et sur son ouverture gratuite à tous. Il préconise donc une aide financière, naturelle selon lui. Mr SIMON relève néanmoins que la gratuité a été accordée en 2011 par la force des événements, mais qu'il était prévu une participation de 2,00 €. Mr LE ROUX relève que les deux manifestations locales d'importance que sont Noz ar Vilin et la Foire Ferraille Jambon contribue à la notoriété de la commune.*

*Mr LE TYRANT a proposé d'avancer la subvention 2012 pour parer à ces problèmes de trésorerie.*

*Mr PLOUZIN s'interroge sur le degré acceptable d'intervention pour ne pas gêner les futures organisations de manifestations. Le Maire indique que si on limite l'intervention à 10% du déficit, il reste encore 90% à trouver par l'Association.*

*Mr COULAU indique qu'il conviendra de demander aux associations qu'elles ne s'engagent que dans la limite de leurs moyens techniques et financiers.*

#### **05 - RESULTATS DES CONSULTATIONS**

##### **5.1- MISSION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE**

##### **5.1.1 - MISSION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE - ASSAINISSEMENT DE GOASJULIN**

Une seule réponse a été obtenue pour cette mission

Ouest Coordination : 1 178,00 H.T. – 1 408,89 T.T.C.

Cette Société est déjà connue des services pour sa mission dans le suivi des travaux de la mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Avalise ce choix**

### **5.1.2 - MOLE DE PORT LAZO**

Une seule réponse a été obtenue pour cette mission  
Ouest Coordination : 912,00 H.T. – 1 090,75 T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Avalise ce choix**

### **5.2 – GESTION DES RESEAUX SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES**

Mr ROBIN de la Direction Départementale Terre et Mer a rendu son analyse en ce qui concerne l'examen des dossiers des bureaux d'étude ayant répondu pour la mise en œuvre de cette prestation.

5 Bureaux ont fait des propositions

DEL BETALI

SET ENVIRONNEMENT

HYDRATEC SA

ECR Environnement

SAFEGE

La Commission d'Appel d'offres a considéré que c'était la Société SET ENVIRONNEMENT qui a fait la meilleure proposition en rapport qualité/Prix

Prix : 16 190,00 H.T.            19 363,24 T.T.C.

Note Prix :                    18,00

Note Technique :            14,00

Note Globale :                16,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Avalise ce choix.**

### **5.3 - ASSAINISSEMENT DE GOASJOULIN**

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les Entreprises suivantes pour exécuter les travaux d'extension du réseau de Goasjoulin

Les choix suivants ont été faits en combinant les notes prix, valeur techniques et délais.

Lot n° 01 – Canalisations

RAULT T.P. Solution de base Polypro SN 10            384 138,93

Lot n° 02 – Postes de Relèvement

A.P.E.I. PLERNEUF

Variante N° 01                            90 670,00

Options H2S                                25 020,00

115 690,00

Lot n° 03 – Contrôle Etanchéité

A.C.T. LANNION Solution de Base 14 594,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Avalise ces choix**

#### **5.4 – MARCHE MAIRIE – LOT GROS ŒUVRE**

Le Maire rappelle que l'Entreprise B.S.R. doit reverser à la commune une indemnité globale de plus de 54 000,00 €

Il donne ensuite connaissance du choix de la Commission d'Appel d'offres en ce qui concerne l'attribution du lot gros œuvre estimé à 200 000,00 par le Maître d'œuvre

Entreprise LE BIDAULT 204 530,13

Entreprise NOVELLO : 244 627,10

La Commission d'Appel d'Offres a retenu le choix de l'Entreprise LE BIDAULT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Avalise ce choix**